Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2824-AI

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2824-ADM

(Abrogation de l'arrêté municipal n°2026-2787-ADM en date du 22 octobre 2026)

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Florence FONDACCI, Responsable adjointe état civil, élections, cimetière, administration générale.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2787-ADM en date du 22 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Florence FONDACCI, Responsable adjointe état civil, élections, cimetière, administration générale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment aux responsables des services communaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par la responsable adjointe du service Etat Civil / Elections / Cimetière / Administration Générale ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Madame Florence FONDACCI, Responsable adjointe du Service Etat Civil/Elections/Cimetière/Administration Générale ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-2787-ADM en date du 22 octobre 2026 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégation de signature est donnée à Madame Florence FONDACCI, fonctionnaire titulaire, assurant les fonctions de Responsable adjointe du Service Etat Civil/Elections/Cimetière/Administration Générale, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs à la biométrie suivants :

- Autorisation de crémation (article R.2213-34 du CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2824-AI

- Autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation (article R.2213-34-1 du CGCT) ;
- Autorisation de crémation des restes des corps exhumés (article R.2213-37 du CGCT) ;
- Autorisations liées au placement dans une sépulture, au scellement sur un monument funéraire, au dépôt dans une case de columbarium d'une urne et à la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions (article R.2213-39 du CGCT) ;
- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17 du CGCT) ;
- Autorisation de dépôt (article R.2213-29 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation dans un cimetière communal (article R.2213-31 du CGCT) ;
- Autorisation d'exhumer (article R.2213-40 du CGCT) ;
- Actes relatifs à la biométrie suivants :
    - Courriers à destination des administrés, notamment les courriers les informant des délais pour récupérer leur titre ou de la destruction de ces derniers ;
    - Courriers pour les recueils complémentaires ;
    - Courriers pour les annulations de dossiers.

Article 2 :

Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation comme suit :

« Par délégation du Maire, Madame Florence FONDACCI, Responsable adjointe du Service Etat Civil/Elections/Cimetière/Administration Générale ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Florence FONDACCI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 02 novembre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Hôtel de ville de Gardanne - Cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : / 2 NOV. 2026
Publié le : / 2 NOV. 2026
Notifié le :